



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 6 mai 2026 Date de la convocation : 30 avril 2026 Affichage ordre du jour : 30 avril 2026 Délibération : n°22/2026 Objet : Délégations du comité syndical au Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 26</p>
--	---

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONI Giuseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégués suppléants : DELRUE Valérie

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : CAUDRELIER Amandine

Délégations du comité syndical au Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Exposé :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions afin d'assurer la gestion courante du syndicat.

M. le Président précise que ces délégations permettent d'assurer la continuité et la réactivité administrative du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Que dans ce cadre, il est proposé d'accorder au Président les délégations suivantes :

Délégations diverses :

- décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens dans la limite de 50 000 € par opération ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du syndicat ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite de 20.000 € par sinistre ;

Emprunts :

Dans le cadre des emprunts et au regard des articles L.5211-6, L.5211-10, L.1618-2, et R.1618-1 du code général des collectivités territoriales, le Président pourra, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans la limite de 2.000.000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euro ou en devise ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra également négocier et ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 2.000.000 €.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

M. le Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pourra réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

M. le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Marchés :

M. le Président pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services, de travaux et de maîtrise d'œuvre quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants sous réserves d'un avis favorable de la CAO si elle est compétente.

Autorisations d'occupation des sols :

M. le Président pourra signer et déposer auprès des services instructeurs compétents, l'ensemble des pièces relatives aux dossiers de demande d'autorisations d'occupation des sols et certificats d'urbanisme délivrés au titre du Livre IV du Code de l'Urbanisme (partie législative, réglementaire et annexes le cas échéant) notamment les permis de construire, les permis d'aménager, les autorisations préalable de travaux, les permis de démolir etc....pour des opérations dont le syndicat est maître d'ouvrage.

Actes de conventions foncières :

M. le Président pourra signer l'ensemble des pièces permettant au syndicat de mener ses opérations sur le domaine d'autrui en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) notamment les conventions de superposition, d'affectations, de gestion, d'occupation temporaire des domaines publics et privés et les locations d'emprises foncières.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités, et ses différentes évolutions prononcées par arrêtés préfectoraux,
- Vu l'élection du Président,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité d'assurer le bon fonctionnement administratif et financier du syndicat ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de déléguer au Président les attributions énumérées ci-dessus pour la durée du mandat ;

